

EXTRAIT SIMPLIFIÉ
familles & apprenants

Protocole sanitaire

Relatif à la réouverture et au
fonctionnement de l'EPLEFPA (Plan de
reprise d'activité)



La Côte St-André • La Tour du Pin

Enseignement agricole public

école de la nature et du vivant

Pandémie COVID-19

DECONFINEMENT NATIONAL PROGRESSIF A PARTIR DU 11 MAI 2020

VERSION INITIALE COHS DU 12 MAI 2020



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

Table des matières

Les principes de la stratégie nationale _____	2
Les règles ministérielles pour la reprise progressive du travail en présentiel _____	2
Les instances / La communication _____	2
Les gestes barrières : consignes générales _____	3
Les gestes barrières : précisions OU conseils _____	4
L'accueil des apprenants _____	6
Réception du public extérieur (parents) _____	7
Présence des classes / groupes d'apprenants _____	7
Accueil des apprenants _____	8
Circulation dans les locaux _____	8
Salles de classe _____	9
Recréations des apprenants _____	9
Restaurations scolaires _____	9
Hébergements _____	10
Autres locaux ou équipements spécifiques utilisés par les apprenants _____	11
Périodes de formation en entreprise des apprenants _____	13
Gestion des personnes symptomatiques _____	14
En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant _____	15
En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte _____	16
Annexes _____	17
Annexe : Masque à usage non sanitaire cat.1 _____	17

Le présent document a pour objectif de fixer les conditions de reprise progressive de l'activité dans l'EPLEFPA de La Côte Saint-André / La Tour du Pin à partir du 11 mai et jusqu'à la fin du mois de juin 2020, au cours de la période de sortie du confinement généralisé lié à la crise sanitaire engendré par le covid-19. Ce document est annexé aux règlements des cinq centres constitutifs de l'EPL, et donc de fait aux « règlements intérieurs » du LPA et du LEGTA. La situation sera réévaluée, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des orientations fixées par le Gouvernement.

Ce document se base sur les consignes des différents ministères et du Conseil Régional.

Les principes de la stratégie nationale

« *Vivre avec le virus, agir progressivement, adapter localement : voilà les trois principes de notre stratégie nationale* ».
« *A partir du 11 mai, [la] mise en œuvre [de la stratégie nationale] va reposer sur le triptyque : protéger, tester, isoler* ».
« *Le déconfinement doit aussi permettre la reprise de la vie économique* ».
« *Le déconfinement, c'est le retour de la vie sociale* » (extraits du discours du Premier ministre).

L'état d'urgence sanitaire devrait être prolongé jusqu'au 23 juillet (4 mois au lieu de 2 actuellement). Toutefois, une première phase de déconfinement de trois semaines, du 11 au 30 mai, est utilisée dans le cadre de la stratégie nationale pour « agir progressivement ». Cette période permettra également l'ouverture par étapes des établissements scolaires, et elle constitue un préalable minimum à un certain nombre de réouvertures (cafés-restaurants, plages, lieux de culte, etc.).

« La progressivité s'accompagne d'une différenciation selon les territoires ». Le déconfinement est prévu pour être organisé par les préfets et par les élus locaux de manière plus ou moins stricte en fonction d'éléments objectifs caractérisant la circulation du virus et les capacités de soins. A la date du 7 mai, les départements seront classés dans une catégorie qui guidera les conditions du déconfinement.

Les règles ministérielles pour la reprise progressive du travail en présentiel

La reprise du travail en présentiel doit être mise en œuvre « de façon progressive et pragmatique ».

La doctrine sanitaire repose sur :

- Le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrière ;
- La limitation du brassage des élèves ;
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- La communication, l'information et la formation.

L'organisation retenue ici est basée sur une évaluation des risques pour des emplois à risque d'exposition faible à moyen selon la note scientifique et technique de l'ANSES datée du 26 mars 2020

Les instances / La communication

Ce protocole sanitaire et plan de reprise d'activité sont une extrait du document a été validé par la Commission Hygiène et Sécurité réunie le 12 mai 2020 à 14h.

Les gestes barrières : consignes générales

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Éviter de se toucher le visage

GESTE 4

Pourquoi éviter de se toucher le visage ?



Nous frottons souvent nos yeux

- Démangeaisons liées à des poussières
- Fatigue



Nous touchons machinalement notre visage

- En moyenne, jusqu'à **3 000** fois dans une journée



Or, le nez, les yeux et la bouche sont des portes d'entrée pour les virus et les bactéries et nos mains sont leurs transports en commun !



Pour les enfants :
Il faut très jeunes leur apprendre à ne pas (trop !) mettre leurs doigts dans leur nez et leur bouche

Comment éviter la propagation des virus ?



Éviter de se toucher le visage



Se laver régulièrement les mains



Ne prêtez pas les objets de la vie quotidienne (brosse à dents, téléphone...). Ne partagez pas la nourriture, les couverts, les ustensiles de cuisine.



Aérer au maximum les pièces pour réduire la concentration en microbes

Les gestes barrières : précisions OU conseils

Dans tout le document, quand on parle de « masques », il s'agit des « masques grand public ». Le but de ce type de masque est d'empêcher les gouttelettes ou les postillons émis par son porteur d'être projetés dans l'air. Il ne protège donc pas celui qui le porte, mais limite autant que possible la diffusion de particules susceptibles d'être infectées.

Les masques ne devront jamais se substituer à la mise en œuvre des gestes barrières et en particulier les mesures liées à la distanciation physique.



Port du masque OBLIGATOIRE dans les cas suivants :

- Port obligatoire dans le cas où la distanciation physique n'est pas possible. Ainsi à chacun de prévoir deux masques par jour à sa disposition, et les conserver dans deux sachets (1 pour le propre, 1 pour le sale)
- Il convient de se reporter aussi aux recommandations nationales pour les apprenants. Les masques des apprenants sont fournis par les familles (ou les employeurs des apprentis).
- Il reste toutefois possible de porter un masque, même lorsque cela n'est pas obligatoire.
- Voir annexe 2 : conseils d'utilisation

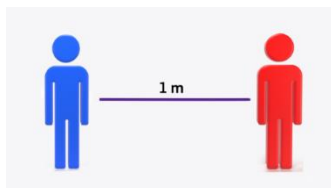
Lavage des mains

Un lavage et essuyage des mains efficace et régulier est la meilleure des mesures barrière. Il doit être fait de manière prioritaire à l'eau chaude si possible, avec du savon (liquide avec distributeur).

Ce lavage peut être remplacé, quand un lavage des mains est impossible, par une application de gel ou de solution hydroalcoolique : attention, **il n'est efficace que sur des mains propres**, après plusieurs désinfections au GHA, il faut se laver les mains au savon.



- Privilégier le lavage approfondi à l'eau savonneuse
- Fréquence : A chaque changement de lieu, et dans tous les cas plusieurs fois par demi-journée.
- Obligatoire avant et après le passage dans les lieux collectifs, à l'arrivée dans l'établissement, après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué, ... (protocole sanitaire national EN p6)
- Utiliser le gel hydroalcoolique quand un lavage approfondi à l'eau savonneuse n'est pas possible.



Gardez vos distances :

- Minimum 1 m
- Plus c'est mieux

Laisser un maximum de portes ouvertes, afin d'éviter de toucher les poignées

Proscrire les échanges d'objets (clés, téléphones portables, ...), à défaut renforcer la fréquence de lavage des mains.

Avis sur le port de gants (cf. Questions-réponses du Ministère de la Santé publié le 31/03/2020) :

« Les gants peuvent servir de support au virus après souillage par des gouttelettes contenant des virus (les gouttelettes sont les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute). Par ailleurs, **les gants donnent un faux sentiment de sécurité**, les études montrent que les porteurs de gants se touchent bien plus souvent le visage, et risquent de plus de se contaminer.

Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque).

Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation physique qui sont efficaces. ».

En conséquence nous déconseillons fortement le port de gants pour les apprenants.

Conseils complémentaires sur l'habillement et les tenues :

- Il est recommandé de changer d'habits entre l'établissement et le domicile.
- Il est aussi suggéré d'alterner les tenues un jour sur deux afin de réduire autant que possible, à titre préventif, la présence d'une éventuelle charge virale déposée sur les vêtements.
- Il est suggéré de désinfecter à son domicile ses semelles de chaussures tous les jours, ou d'alterner les paires de chaussures, pour la même raison.

Pratiques à proscrire :

Voir « Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 6 mai 2020 », p8

L'usage de **ventilateurs, sèche-mains par soufflerie, climatiseurs** qui recyclent l'air de la pièce sont à proscrire. La ventilation rend la charge virale homogène dans la pièce. Mais, en créant un mouvement d'air important, il va projeter les gouttelettes respiratoires émises par les personnes à distance dans la pièce et rendre inopérante la distance de sécurité entre les personnes.

Le **vapotage** est à proscrire, il génère d'importants nuages de gouttelettes dont la grande partie n'est pas visible.

L'ESSENTIEL A RETENIR :

LAVAGE TRES REGULIER DES MAINS + DISTANCIANTION PHYSIQUE + AERATION FREQUENTE DES PIECES

La mise en œuvre des gestes barrières minimums indiqués ici constituent

**Les usagers pourront se voir refuser l'accès au site
en cas de non-respect des mesures applicables et rendues publiques**

Chapitre 1

L'accueil

des apprenants



L'établissement accueille trois types d'apprenants :

- Les élèves / étudiants de la voie scolaire
- Les apprentis
- Les stagiaires de la formation continue.

Le cadrage des consignes peut varier d'un public à l'autre, mais les points de vigilance sanitaires présentés dans le présent document sont les mêmes.

Les parents des apprenants mineurs jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège, au lycée, ou au CFA en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Avant de quitter le domicile, il conviendra de s'assurer que l'apprenant ne présente pas **de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus)**. **A défaut l'apprenant ne doit pas se rendre à l'établissement, ce dernier devra être prévenu.**

L'infirmière de l'établissement pourra être amenée à effectuer des contrôles de température des apprenants à visée sanitaire, sans conservation de données par quelque moyen que ce soit.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste **à laver à l'eau et au savon** toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile ou à l'internat.

Réception du public extérieur (parents)

Pour les parents, la communication à distance est à privilégier. L'accès aux locaux est interdit, sauf convocation expresse. Voir protocole sanitaire national p50.

Présence des classes / groupes d'apprenants

La présence des apprenants est aussi liée à leur mode de locomotion et l'ouverture de l'internat. Pour les scolaires et les apprentis la reprise des transports scolaires sera un élément important. Les consignes sanitaires, et les éventuels horaires aménagés dans les transports scolaires ne sont pas de la responsabilité de l'établissement.

Chaque apprenant garde sa place dans la salle pour toute la semaine : respect impératif du plan de classe. Le choix des classes accueillies est effectué en fonctions du §8.2.4 du plan de réouverture des établissements d'enseignement EA.

Accueil des apprenants

Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p22 à 24

Le portail sera ouvert à minima aux heures principales d'arrivée et de départ des apprenants pour éviter les contacts des mains avec les tourniquets extérieurs.

Communication aux apprenants en vue de la reprise d'activité :

- Information préalable via Pronote
- Information au retour dans l'établissement en extérieur ou en classe (distanciation physique, gestes barrière, organisation de l'établissement, ...)

En phase de « routine » :

- Le matin à l'arrivée, présence de l'infirmière ou d'un assistant d'éducation à l'entrée « administration » pour :
 - Demander aux apprenants de se laver les mains en arrivant (tous les matins pour les ½ pensionnaires & le lundi pour les internes).
 - Rappeler les règles de distanciation.
 - Eventuelle prise de température par l'infirmière
- Des décalages de quelques minutes pour l'entrée le matin dans l'établissement pourront être mis en œuvre.
- Les assistants d'éducation veillent au respect des signalétiques de circulation et à la distanciation dans les temps de circulation.

Circulation dans les locaux

Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p28 à 30

Des plans précisant des **sens de circulation** dans les locaux sont mis en place pour permettre la distanciation des individus (Voir plan en annexe).

Respectez les indications :

- Fléchage éventuel au sol
- Signalétique de sens de circulation (interdit, sens unique, ...)

En complément, l'établissement propose aux apprenants une organisation limitant leur brassage et favorisant la distanciation physique. Cela pourra se traduire de manière non exhaustive par des zones extérieures et des accès en journée différenciés : récréation, attente pour la restauration, ... Ils devront impérativement respecter ces consignes.

Par ailleurs des points de passage obligés de manière ordonnée et distanciée seront mis en place (ex : lavage des mains à l'eau savonneuse avant d'accéder à l'espace restauration).

Salles de classe

Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p25 à 27

- Si le nombre de salle est suffisant, mettre en place une occupation de salle alternée jours pairs / jours impairs pour favoriser les « vides sanitaires » et faciliter le ménage.
- Occupation : Les occupants assis sont distancés à minima de 1 m, soit une place sur deux pour les bureaux doubles
- Port du masque lorsque la distanciation est impossible (ex AESH, ...).
- Laisser les fenêtres ouvertes autant que possible. A défaut aérer 15 min minimum pendant les récréations et durant la pause méridienne.
- Les portes qui le permettent resteront en position ouverte autant que possible
- Pas d'échange ou partage d'objets.
- Les apprenants ne manipulent pas les postes ENT / vidéoprojection.
- Les casiers ne seront pas utilisés

Recréations des apprenants

Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p37 à 36

- Echelonnement des temps des récréation pour éviter le croisement des classes et/ou lieux de récréation différenciés. A défaut récréation en classe possible.
- Port du masque à l'intérieur des espaces de circulation
- Foyer fermé.
- Inciter à prendre la récréation en extérieur.
- Lavage des mains avant le retour en classe.

Restaurations scolaires

Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p31 à 33

Distanciation nécessaire dans la file d'attente du self (1 m).

Présence d'un flacon de gel hydro alcoolique en dépannage, même si le lavage des mains au savon doit être privilégié avant de rentrer à la restauration, et en sortant.

Au petit déjeuner, les boutons des distributeurs de boisson seront actionnés non pas par les apprenants mais par les assistants d'éducation.

Les brocs d'eau seront retirés. Les apprenants sont amenés à apporter une gourde ou bouteille plastique individuelle remplie avant l'accès au self. Ces contenants pourront être rechargés aux fontaines à eau actionnées par le coude, ou après désinfection des mains à l'aide de gel hydroalcoolique situé à proximité.

Des consignes complémentaires pourront être données.

Organisation des tables : (Retirer les chaises inutiles)



Selon l'espace disponible du site et sa configuration :

- Des tables seront ajoutées pour faciliter la répartition et compenser la réduction de capacité
- Une ou de salles attenantes pourront être utilisées
- Des tables pourront être installées en extérieur.
- En cas de repas froids proposés, un pique-nique sera proposé en extérieur si le temps le permet.

Hébergements

Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p43 à 45

Internats :

- Respecter les sens de circulation
- De préférence 1 apprenant par chambre (deux quand cela est nécessaire, mais en mettant en œuvre les recommandations du protocole sanitaire national des collèges et lycées : 4 m² par élève)
- Interdiction de se rendre dans une chambre voisine et limiter les circulations
- Fermeture des espaces communs (salle TV, ...)
- Aération 15 minutes tous les soirs par les occupants.

En ce qui concerne la résidence étudiante du site de LCSA qui est composée de logements locatifs privés concédés par de baux sous seing privé à des étudiants majeurs :

- Les parties privatives sont sous la responsabilité des étudiants locataires.
- Les garde-corps des escaliers sont neutralisés par des rubalises, ils ne sont donc pas désinfectés.
- Les salles communes ou kitchenettes sont désinfectées par les étudiants à chaque usage, l'établissement met à disposition le produit désinfectant. Un affichage est mis en place dans les 3 salles.
- Les sanitaires d'étage sont désinfectés par les étudiants, l'établissement met à disposition le produit désinfectant. Le personnel ménage complète la désinfection. Un affichage est mis en place sur chaque porte principale des bloc WC.
- Il est de la responsabilité des étudiants logés de demander à l'établissement le renouvellement du produit lorsque celui-ci est épuisé.
- Une affiche sur la porte d'entrée principale rappelle l'obligation des résidents de se laver les mains à l'eau savonneuse dès qu'ils arrivent ou qu'ils partent de leur espace privatif.
- Il est interdit de recevoir des visiteurs extérieurs dans la résidence.
- L'accueil des visiteurs dans sa chambre est très fortement déconseillé.

Autres locaux ou équipements spécifiques utilisés par les apprenants

Locaux collectifs ou équipement collectifs interdits d'accès :



- Les salles d'études collective (hors de la salle de classe habituelle des élèves) que ce soit en journée ou en soirée.
- Salles informatiques libre-service.
- Les foyers des élèves
- La salle de pratique sportive (LCSA)
- Les distributeurs de café ou de boisson
- Salle TV
- Vestiaires collectifs des apprenants
- Salles ESC / Bureaux ALESA

Goûter des élèves :



- La promiscuité et la manipulation des produits proposés constituent une pratique très risquée d'un point de vue sanitaire dans le contexte actuel.
- La distribution de goûters est donc temporairement abandonnée, sauf en cas de faibles effectifs d'apprenants avec distribution individuelle par un personnel, et respect de la distanciation.

Bagagerie :



- Laisser les portes ouvertes lors des mouvements de bagages.
- Maintenir la distanciation physique.

Amphithéâtre (LCSA) :



- Utilisation sur réservation à l'accueil
- Pas d'accueil extérieur jusqu'au 4 juillet dans un premier temps.
- Utilisation maximum 1 fois tous les 5 jours = délai naturel de sécurité
- 1 rang sur deux, 1 siège sur 3

Salles informatiques :



Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p40 à 42

- Eviter au maximum l'utilisation des salles informatiques
- Lavage des mains obligatoire immédiatement avant et après le passage en salle de cours informatique
- Mise à disposition des enseignants de films alimentaires transparents (cellophane) à distribuer aux apprenants pour protéger les claviers et souris.

Postes informatiques « ENT-vidéo-projection » des salles de classes :



- Utilisation des films alimentaires transparents (cellophane) remis aux enseignants

CDI :



- Le CDI n'est plus un espace de détente lecture : accès fermé pour cet usage.
- Les cours de l'enseignant documentaliste auront lieu dans la salle de classe.
- Mode « Drive » avec poste e-sidoc à l'entrée, désinfecté régulièrement par le personnel CDI.
- Une désinfection et une mise à l'écart de 4 jours des livres rendus

Laboratoires de sciences :



- Limiter l'usage au maximum
- Désinfection entre deux classes par le personnel de laboratoire.

Animalerie (LTDP) :



- L'animalerie est déjà soumise à des règles d'hygiène strictes
- La permanence est assurée par Laurence Thibaud, en cas de besoin et ponctuellement d'autres agents (dont enseignants) pourront intervenir.
- Utilisation pour les apprenants en TP uniquement (groupes de 7 maxi).
- Port du masque obligatoire.
- On se réfèrera à la fiche conseil « animalerie » éditée par le Ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_animalerie_v080520.pdf

Travaux pratiques :



- La distanciation physique doit être la règle.
- Les autres dangers ne doivent pas être oubliés.
- Lavage des mains à l'eau savonneuse avant et après impératif.
- D'autres dispositions complémentaires pourront être proposée en fonction des situations.

Activités sportives des apprenants :

Voir protocole sanitaire national des collèges et lycées p37 à 39



- Proscrire les activités à l'intérieur
- Pas de sports collectifs avec matériel partagé (ballon, ...), ni sports de contact.
- Distanciation accrue selon les recommandations nationales : 5 ou 10 mètres selon l'intensité de l'activité.
- On se réfèrera par ailleurs au décret 2020-545 du 11/05/2020.

Photocopieurs :



- Utilisation par l'apprenant seul interdite
- Demander à un personnel de faire les photocopies.

Périodes de formation en entreprise des apprenants

Une information des apprenants sera organisée, sous une forme à définir, préalablement aux périodes de formation en milieu professionnel des apprenants. Cette information appellera à la plus grande vigilance des apprenants pour la mise en œuvre des gestes barrières en entreprise, et recommandera une discussion entre l'apprenant et le chef d'entreprise vis-à-vis de l'organisation du travail autour des recommandations et fiches-conseil proposées

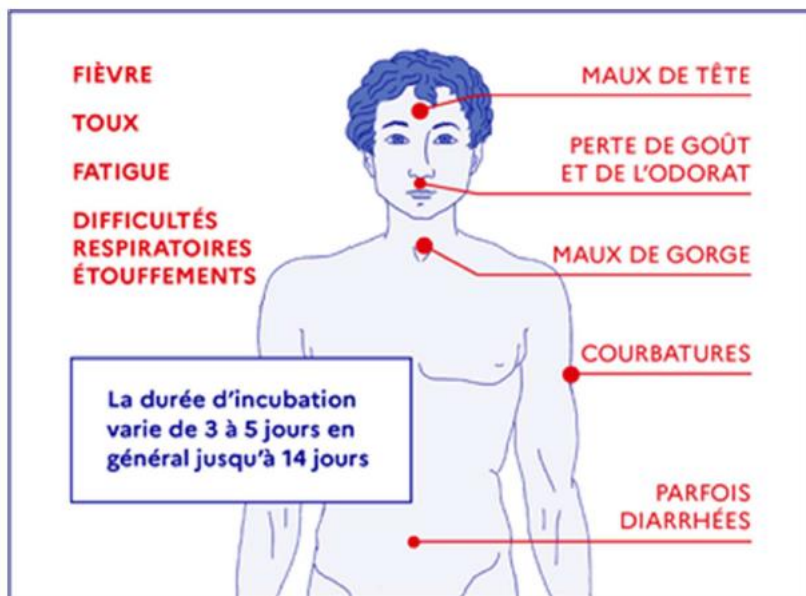
- par la MSA :
<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes>
- Par le ministère du travail :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Chapitre 2

Gestion des personnes symptomatiques

Si au sein de l'établissement une personne (apprenant ou personnel) présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du COVID-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.) :

- Un signalement immédiat au chef d'établissement ou son référent COVID-19 doit être fait
- Se conformer à la conduite à tenir présentée ci-dessous (Source : « Guide de prévention des risques en établissement d'enseignement ... »)



En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'apprenant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact par un personnel infirmier si cela est possible.
- Appel sans délai des parents pour les mineurs, d'un proche pour les autres, pour qu'ils viennent chercher l'apprenant en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre par les parents ou proches à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

L'apprenant ne pourra revenir en formation qu'après un avis du médecin traitant.

En cas de test positif :

- Information de la collectivité de rattachement et de l'autorité académique par le chef d'établissement. L'autorité académique définit en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres apprenants et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- La famille (ou les proches) pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec l'autorité académique. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'apprenant dans les 48h précédents son isolement.
- Information des personnels et des parents (ou proches) des apprenants ayant pu entrer en contact avec l'apprenant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

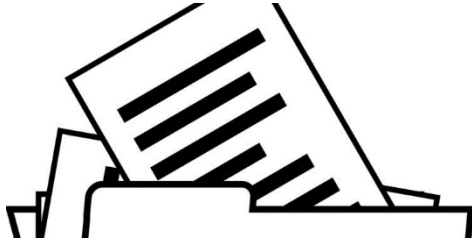
En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents des apprenants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'apprenant dans les 48h précédents son isolement.



Annexe

Masque à usage non sanitaire cat.1

Règle de port et d'enlèvement

Avant de mettre le masque :

Se laver les mains à l'eau ou au savon ou exercer une friction avec une solution hydroalcoolique

Pose du masque :

- Placer les élastiques derrière la tête de part et d'autre des oreilles
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton
- L'ajuster au mieux sur votre visage
- Vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte



Il est **IMPÉRATIF** que le masque soit bien plaqué au visage.

Dépliez le masque, positionnez le sur l'arrête du nez et sous le menton, ajustez les deux élastiques derrière la tête.

Lors du port du masque :

- Eviter de le toucher et de le déplacer
- Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'un gel hydro alcoolique
- Si besoin de manger, changer de masque
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque
- Le délai de port du masque est limité à 4 heures.

Retrait du masque :

- L'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque)
- L'isoler immédiatement pour le laver
- Se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique

Règle d'entretien

Cycle de traitement complet à respecter dans sa totalité :

- Lavage en machine avec une lessive classique dont le cycle de lavage doit être de 30 minutes minimum à une température de 60°C
- Séchage mécanique



Les masques doivent être conservés de manière à préserver la propreté microbiologique des masques en fin de traitement.